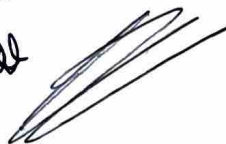


Certifiée
Conforme à l'original
Courtois Mickael
Gérant



LE FAMILY SPORTING CLUB

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 12 AVENUE HECTOR D'ESPOUY 31220 CAZERES

795 149 467 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 MARS 2026

Le quinze mars deux mille vingt-six à neuf heures,

les associés de LE FAMILY SPORTING CLUB, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 12 avenue Hector d'Espouy 31220 Cazères, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La Société DAMM, représentée par son Président, Monsieur Courtois Mickael, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Courtois, née Robert, Daisy, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Courtois Mickael, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un co-gérant

PREMIERE RESOLUTION

Le Président expose à l'Assemblée qu'il convient de nommer un nouveau cogérant afin d'assurer la bonne marche de la société.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de nommer à compter du 15 mars 2026 Madame Courtois, née ROBERT, Daisy, demeurant 34 route des Pyrénées 31220 Lescuns, en qualité de cogérante de la société, pour une durée illimitée conformément aux statuts.

nc

Le cogérant nouvellement nommé déclare accepter ses fonctions et atteste remplir les conditions légales prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Fait à Cazères, le 15 mars 2026

Signatures :

La société DAMM, associée,
représentée par son président,
Monsieur Mickael COURTOIS,



Monsieur Mickael COURTOIS,
Gérant



Madame Daisy COURTOIS,
Associée,

